



Société Anonyme au capital de 14 389 398 €  
Divisé en 11 991 165 actions de 1,2 euros chacune  
Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris  
562 122 226 RCS Paris

**Mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres  
soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2007.**

*En application des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document a pour objet de décrire le programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires d'AUREA du 25 juin 2007.*

*Conformément à l'article L.415-3 du Code monétaire et financier, le présent document n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.*

**Emetteur :**

Société Anonyme à Conseil d'Administration AUREA, cotée sur l'Eurolist (marché d'Euronext Paris) dans le compartiment C.

**Code Isin :**

FR 000039232

**Programme de rachat d'actions :**

- **Titres concernés :** actions AUREA
- **Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur :** 16 060 actions.
- **Objectifs par ordre de priorité :**
  1. L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
  2. La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
  3. La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
  4. La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
  5. L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
  6. L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
  7. L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale :**  
10% du capital au 25 juin 2007. En prenant en compte les 16 060 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2006, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à cette date de référence, à 1 183 056 actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum retenu par le Conseil d'Administration :** 30 €.
- **Durée du programme :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 25 décembre 2008.

AUREA est convenu à effet du 27 août 2007, avec la société OCTO FINANCES SA, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, *Association Française des Entreprises d'Investissements*.

## **I. Bilan du précédent programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration après autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2005.

La Société détient au 31 décembre 2006, 16 060 des ses propres actions représentant 0,13% de son capital social.

### **a. Les acquisitions**

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2005, Auréa a acquis 14 500 actions au cours moyen de 8,16 euros (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité).

Ces rachats d'actions ont été financés par la Société par recours à ses ressources propres. La Société n'a pas utilisé de produits dérivés.

### **b. Les cessions**

Aucune action n'a été cédée en dehors du cadre du contrat de liquidité.

### **c. Les annulations**

Aucune annulation n'est intervenue au cours des 24 derniers mois.

### **Tableau de déclaration synthétique**

<i>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 novembre 2005 au 9 mai 2007</i>	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 9 mai 2007	0,12%
Nombre d'actions annulées du 10 novembre 2005 au 9 mai 2007	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 9 mai 2007	14 500
Valeur comptable du portefeuille au 9 mai 2007	118 320 €
Valeur de marché du portefeuille au 9 mai 2007 (1)	266 800 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture au 9 mai 2007 qui s'établissait à 18,40 euros.

## **II. Objectifs du programme de rachat d'actions rachetées**

AUREA entend se doter à nouveau de la possibilité d'intervenir sur ses propres actions.

Le programme de rachat a pour objectifs, de faire racheter par la société ses propres actions, en vue, de :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou

L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

### **III. Modalités**

#### **III.1 Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal d'actions à acquérir et prix maximum d'achat**

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société AUREA du 25 juin 2007 sous la huitième résolution.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépassera pas 10% du capital détenu au 25 juin 2007. Le nombre d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 1 183 056 actions.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €, soit un montant maximum de l'opération de 35 491 680 euros.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### **III.2 La durée et le calendrier du programme de rachat**

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.